

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **deuxième jour du mois de mai deux mille dix-sept**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
Siège vacant,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de M. Denis St-Jacques, conseiller de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, décédé le 8 avril dernier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2017-05-R092

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 MAI 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 4.6.1 - Motion de félicitations aux pompiers de la municipalité et aux bénévoles pour l'entraide aux citoyens lors de l'inondation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-05-R093

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve
le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un règlement portant le numéro 30-D et intitulé « Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs municipaux et camping de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.1.2

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente à l'effet qu'un règlement portant le numéro 81-G et intitulé « Règlement concernant la tarification dans le camping du parc Carillon et les modalités applicables lors de réservations » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2017-05-R094

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 47-14-2017 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-
ANDRÉ-D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DISPOSITIONS ET LES
NORMES ENCADRANT LES MILIEUX HUMIDES**



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-14-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – QUATORZE – DEUX MILLE DIX-SEPT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES
DISPOSITIONS ET LES NORMES ENCADRANT LES MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à son article 113 – 16o, qu'une municipalité peut régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que les dispositions et les normes encadrant les milieux humides nécessitent des ajustements;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens de les réaliser;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation, des modifications sont nécessaires;

2017-05-R094

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification au chapitre 11 (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Les articles 228 à 231

SOUS-SECTION 9 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ARTICLE 228 RÈGLE INTERPRÉTATIVE

Aux fins d'application du présent document, sont considérés comme milieu humide, toute tourbière, tout marais, tout étang et tout marécage. Lorsque le milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, il est considéré comme étant un milieu humide ouvert.

Aux fins d'application du présent document, un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau est considéré comme étant un milieu humide fermé.

ARTICLE 229 RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION

Dans les milieux humides retrouvés sur le territoire, sont interdits :

- a) Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus;
- b) Toute construction, ouvrage ou travaux.

ARTICLE 230 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR D'UN MILIEU HUMIDE

Dans les milieux humides, seuls les aménagements suivants sont autorisés :

Les aménagements sur pilotis à des fins municipales ou d'accès public visant l'observation de la nature par le public en général;

Les aménagements privés sur pilotis permettant l'accès au littoral d'un lac, et ce, aux conditions suivantes :

- i) avoir une largeur maximale de 1,2 mètre et demeurer rectiligne;
- ii) aucun ancrage ou emplacement pour embarcations dans le milieu humide;
- iii) avoir une distance minimale entre 2 aménagements privés d'au moins 150 mètres.

La restauration de milieux humides perturbés faisant suite à un ouvrage non autorisé, à la demande de la municipalité ou pour obtenir une conformité à la LQE. La restauration de cet écosystème doit se planifier et se réaliser par un professionnel compétent.

Certains de ces ouvrages, travaux et constructions sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 230.1 BANDE DE PROTECTION

Dans une bande de protection minimale de 15 mètres, les dispositions relatives à la protection des rives du document s'appliquent.

Dans le cas d'un milieu humide ouvert, cette bande de protection est délimitée à partir de la ligne des hautes eaux, comme si le milieu humide faisait partie intégrante du lac ou du cours d'eau. Dans le cas d'un milieu humide fermé, cette bande de protection est délimitée à partir de la limite du milieu humide.

La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à proximité d'un milieu humide à la condition de préserver une bande de protection minimale de 3 mètres à partir de la limite du milieu humide.

ARTICLE 230.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES FERMÉS QUI SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DES AFFECTATIONS VILLÉGIATURE ET RÉCRÉATIVES

Nonobstant l'article 229, les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction destinés à des fins d'accès publics ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques peuvent être autorisés, s'ils sont assujettis à un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lorsqu'un milieu humide empiète sur deux affectations, la règle la plus stricte, c'est-à-dire celle ayant un objectif de protection environnementale, s'applique à l'ensemble du milieu humide.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	7 mars 2017
Adoption du projet de règlement :	7 mars 2017
Consultation publique :	4 avril 2017
Adoption du second projet règlement :	4 avril 2017
Adoption du règlement :	2 mai 2017
Entrée en vigueur :	
Avis d'entrée en vigueur :	

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'avril 2017.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Plusieurs requêtes de citoyens ont été déposées:

- Mme Diane Laviolette – Dommages sur mon terrain, 16, rue Wales
- Mme Lucille Dion - Pollution par le bruit causé par l'achalandage des motos sur la route du Long-Sault secteur Carillon
- M. Jacques Couture et Mme Lise Naud – possibles inondations de la Terrasse Robillard

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2017-05-R095

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUX BÉNÉVOLES POUR L'ENTRAIDE AUX CITOYENS LORS DE L'INONDATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

De déposer une motion de félicitations envers les pompiers de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, le personnel municipal ainsi que tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour l'entraide aux citoyens lors de l'inondation 2017.

Merci à tous pour l'excellent travail accompli !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie

POINT N° : 4.7

2017-05-R096

ENGAGEMENT DE PERSONNELS POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE CARILLON

CONSIDÉRANT l'ouverture de la saison été 2017 du camping municipal;

CONSIDÉRANT le besoin de personnels pour satisfaire la clientèle du camping;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

D'entériner l'embauche du personnel au camping municipal pour la saison 2017:

- Un saisonnier à l'accueil
- Deux préposés à l'accueil, étudiant
- Deux préposés à l'entretien du terrain, étudiant

selon la convention collective en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Service de la paie
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe finances et camping municipal
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics
M. Jean-Philippe Fillion, président syndical*

POINT N° : 4.8

2017-05-R097

DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL POUR PERMETTRE AUX ELUS D'ASSISTER A UNE SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PAR VOIE ELECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants:

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que les membres du conseil municipal puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaires d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- Transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.9

2017-05-R098

REPRESENTANT AUTORISE POUR LES SERVICES ELECTRONIQUES DE REVENU QUEBEC - CHANGEMENT DE CLIC REVENU A MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'inscrire au service Mon dossier pour les entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il faut nommer un représentant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu :

Que les informations suivantes soient transmises à Revenu Québec :

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
NEQ : 8831851371

Représentant :
M. Benoît Grimard
Directeur général et secrétaire-trésorier
NAS : 210

Que le conseil municipal autorise M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à :

- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Revenu Québec
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 42.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2017-05-R099

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 5 avril 2017 au 2 mai 2017, totalisant 392 193.31 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 5 avril 2017 au 2 mai 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 4 253.94 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-D – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 AVRIL 2017

Rapport budgétaire au 30 avril 2017

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 AVRIL 2017

- Solde des folios bancaires au 30 avril 2017 ;
- Taxes à recevoir au 30 avril 2017.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2017-05-R100

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DES SCOUTS 70^E GROUPE LES TISSERANDS D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande des scouts 70^e groupe Les Tisserands d'Argenteuil en date du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les scouts sont à la préparation de leur campagne de financement par le biais de son souper spaghetti qui aura lieu samedi le 3 juin 2017;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'accorder une aide financière de 100 \$ en achetant 5 billets au coût de 20 \$ le billet.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02 70190 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : M. Mathieu Trudel, 70^e groupe scouts Les Tisserands d'Argenteuil
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe finances et camping municipal*

POINT N° : 6.5.2

2017-05-R101

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLUB 4-H DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu une demande d'aide financière du Club 4-H de Lachute en date du 19 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le 4-H Canada organise des échanges entre les divers clubs et que le Club 4-H de Lachute a été choisi pour un échange avec la Saskatchewan;

CONSIDÉRANT que l'argent accumulé servira à cette activité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'autoriser une aide financière de 100 \$ au Club 4-H de Lachute.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02 70190 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Club 4-H Lachute
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal*

POINT N° : 6.6

DEPOT DE L'ETAT AU 30 AVRIL COMPARANT LES REVENUS ET DEPENSES AVEC PREVISION POUR LA FIN DE L'EXERCICE 2017

Conformément au 3^e alinéa de l'article 176.4, le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état au 30 avril comparant les revenus et dépenses avec prévision pour la fin de l'exercice 2017.

POINT N° : 6.7

DEPOT DE L'ETAT COMPARANT LES REVENUS ET DEPENSES DE L'EXERCICE COURANT AU 30 AVRIL ET CEUX DE L'EXERCICE PRECEDENT AU 30 AVRIL

Conformément au 2^e alinéa de l'article 176.4, le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état comparant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 30 avril et ceux de l'exercice précédent au 30 avril.

POINT N° : 6.8

2017-05-R102

ADOPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES REVISEES 2017 DE L'O.M.H. DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Société d'habitations Québec a révisé les prévisions budgétaires 2017 de l'O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil ;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente
Et résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires révisées 2017 de l'O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 3 184 \$;

D'accepter la contribution de 10%, soit 318 \$ de la part de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : M. Marcel St-Jacques, O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal*

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2017-05-R103

REPARATION DE LA RETRO EXCAVATRICE PAR LA COMPAGNIE WAJAX

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait effectuer sur la rétro excavatrice des réparations devenues nécessaires pour le bon fonctionnement de celle-ci

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à la compagnie Wajax d'effectuer les réparations nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'ACCEPTER de payer les frais pour la réparation de la rétro excavatrice au montant de 6 059.39\$ plus les taxes applicables, selon la facture datée du 5 avril 2017, de payer à même le surplus budgétaire non affecté, les frais de réparation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Wajax
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.2

2017-05-R104

MANDAT A LA FIRME BSA GROUPE CONSEIL POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA REFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DAVIS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire des travaux de réfection de toutes les infrastructures sur la rue Davis;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une proposition d'offre de service pour la préparation des plans et devis au BSA Groupe Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'ACCEPTER l'offre de services du BSA Groupe Conseil au montant de 9 500.00\$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 21 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. BSA Groupe Conseil
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.3

2017-05-R105

MANDAT A LA FIRME BSA GROUPE CONSEIL POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA GARE ENTRE LA ROUTE DES SEIGNEURS ET LA RUE MAURICE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention pour son projet nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire la construction d'infrastructures sur la rue de la Gare entre la route des Seigneurs et la rue Maurice;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une proposition d'offre de service pour la préparation des plans et devis au BSA Groupe Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

D'ACCEPTER l'offre de services du BSA Groupe Conseil au montant de 21 000.00\$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 21 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. BSA Groupe Conseil
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2017-05-R106

PIIA – 002 - 266, ROUTE DE LONG-SAULT - REMPLACEMENT DES PORTES ET DES FENETRES EN VINYLE AINSI QUE DU FASCIA EN ALUMINUM, LA BRIQUE RESTE DE LA MEME COULEUR)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux a été déposée pour le 266, route de Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 266, route du Long-Sault par le remplacement des portes et des fenêtres en vinyle ainsi que du fascia en aluminium, la brique reste de la même couleur **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme

POINT N° : 8.2

2017-05-R107

PIIA – 004 - 104, ROUTE DU LONG-SAULT : SECTEUR PATRIMONIAL PAR LE REMPLACEMENT DE LA MAISON INCENDIE EN 2015 PAR UNE RESIDENCE UNIFAMILIALE EN BRIQUE ROUGE ET REVETEMENT DE VINYLE BLANC, TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE NOIR

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux a été déposée pour le 104, route du Long-Sault

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 104, route du Long-Sault par le remplacement de la maison incendiée en 2015 par une résidence unifamiliale en brique rouge et revêtement de vinyle blanc, toiture en bardeaux d'asphalte noir **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme

POINT N° : 8.3

2017-05-R108

PIIA – 013 - 146, ROUTE DES SEIGNEURS – LES BATIMENTS PRINCIPAUX OU ACCESSOIRES UTILISÉS À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE (LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE D'UNE SUPERFICIE DE 109 M² FINITION EXTERIEUR EN TOLE EMAILE BRUN LES OUVERTURES BLANCHE ET LA TOITURE EN TOLE EMAILE BRUN PLUS FONCE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux a été déposée pour le 146, route des Seigneurs;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 146, route des Seigneurs par la construction d'un garage d'une superficie de 109 M² finition extérieur en tôle émaillé brun les ouvertures blanche et la toiture en tôle émaillé brun plus foncé **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme

POINT N° : 8.4

2017-05-R109

PIIA – 013 - 1690, CHEMIN DU COTEAU DES HETRES : LES BATIMENTS PRINCIPAUX OU ACCESSOIRES UTILISES A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE (DEMOLITION DE L'ANCIENNE RESIDENCE POUR UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE LE REVETEMENT EXTERIEUR EN MAIBEC DE COULEUR MARRON LES VOLETS DE COULEUR NOIR, LA TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE NOIR ET LES COLLONES DE COULEUR NOIR)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux a été déposée pour le 1690, chemin du Coteau-des-Hêtres

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1690, chemin du Coteau-des-Hêtres par la démolition de l'ancienne résidence pour une nouvelle maison unifamiliale, le revêtement extérieur en Maibec de couleur Marron, les volets de couleur noir, la toiture en bardeaux d'asphalte noir et les collones de couleur noir **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

POINT N° : 8.5

2017-05-R110

PIIA – 013 AU 2100, CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE SUD : LES BATIMENTS PRINCIPAUX OU ACCESSOIRES UTILISES A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE (DEMOLITION DE L'ANCIENNE RESIDENCE POUR UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE LE REVETEMENT EXTERIEUR EN MAIBEC DE COULEUR MARRON, LA TOITURE EN TOLE DE COULEUR GRIS ALLUMINIUM)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux a été déposée pour le 2100, chemin de la Rivière-Rouge Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2100, chemin de la Rivière-Rouge Sud par la démolition de l'ancienne résidence pour une nouvelle maison unifamiliale le revêtement extérieur en Maibec de couleur Marron, la toiture en Tôle de couleur Gris alluminium **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.2.1

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ;

Dépôt du compte rendu du Comité de vérification des communications

POINT N° : 10.3

2017-05-R111

ENGAGEMENT D'ANIMATEURS DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité offrira un service de camp de jour et récréation qui propose un service d'animation libre et gratuit à l'été 2017;

CONSIDÉRANT que mademoiselle Jade Lavigne Aubin et mademoiselle Cassandra Bastarache ont manifesté leurs intérêts ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la Municipalité nomme :

- Mademoiselle Jade Lavigne Aubin, en tant qu'animatrice référence du camp de jour estival 2017
- Mademoiselle Cassandra Bastarache, en tant qu'animatrice du camp de jour estival 2017

QUE ces dernières soient embauchées pour la période du 26 juin au 18 août pour un horaire variable d'un maximum de 40 heures par semaine au salaire établi par la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Service de la paie*

POINT N° : 10.4

2017-05-R112

ENGAGEMENT D'ANIMATEURS ET INSTRUCTEURS POUR LA SAISON PRINTEMPS ETE 2017

CONSIDÉRANT la programmation des loisirs printemps 2017;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et sélectionnées par la coordonnatrice communautaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population pour lesdits services et la concordance du plan d'action de la politique familiale municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews appuyé, par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

QUE la municipalité retienne les services des prestataires suivants aux conditions mentionnées :

- Entraînement pour tous représenté par Mélanie Bourget pour l'animation des activités duo intervalles, cardio fessiers, musculations stretching pour les 50 ans et plus. Ces activités auront lieu avec un minimum de 8 participants et seront facturées 36 \$ taxes incluses par participants.
- Yoga Svatsi représenté par Caroline Monette pour la prise en charge de l'activité yoga, au tarif horaire de 50 \$ pour 5 séances de 1h30 les mardis soirs du 2 mai au 30 mai inclus. L'activité aura lieu avec un minimum de 6 participants.
- Madame Sonia Legault pour l'animation des circuits vitalités et vitaminés pour les 50 ans et plus, ainsi que les activités sportives de lancement du 4 mai ; pour un montant forfaitaire de 350 \$.
- Monsieur Dimitri Arcé pour la prise en charge des ateliers techniques de tennis pour les jeunes et un rôle conseil dans la ligue adulte. Pour un montant forfaitaire de 300 \$.
- Mademoiselle Anne Campeau pour l'animation de la ligue de tennis estivale junior pour un montant forfaitaire de 300 \$.

Que le conseil municipal consent à l'utilisation de la salle communautaire et à la location du gymnase de l'école pour la tenue des activités ; ainsi que la prise en charge des formations d'instructeur tennis communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal*

POINT N° : 10.5

2017-05-R113

TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un camp de jour pour l'été 2017 et a mandaté la coordonnatrice communautaire pour le mettre en place et le gérer;

CONSIDÉRANT que le feuillet informatif publiposté a suscité l'intérêt des familles pour ce service

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que la Municipalité définit la période du 15 mai au 18 juin pour procéder aux inscriptions et autorise leur poursuite après ces dates, dans la limites des places disponibles.

Que les membres du conseil entérinent la tarification aux conditions suivantes:

Tarifification	Par semaine du 26 juin au 18 août	Programmation été (8 semaines)	Service de garde tarif hebdomadaire
Résidents	60\$/enfant	400\$/enfant	25\$/enfant
Non-résidents	100\$/enfant	680\$/enfant	35\$/enfant
Rabais familles	- 50\$ pour le 2 ^e - 40\$ pour le 3 ^e et suivants	- 350\$ pour le 2 ^e - 300\$ pour 3 ^e et suivants	- N/A

- Total des frais payables en entier lors de l'inscription (possibilité en plusieurs paiements sur autorisation administrative);
- Cout des sorties hebdomadaires non inclus et disponible dans un autre programme;
- Peu importe le nombre de jours de présence au camp la totalité de la semaine est prise en compte;
- Pour toute annulation, un remboursement de 80% des sommes engagées sera possible AVANT le début du camp, aucun remboursement après le début du camp;
- Le service de garde ouvre à partir de 7h et se termine à 18h. Après 18h le parent devra payer des frais de retard de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes, et ce, par enfant.

Que le conseil municipal adoptera par résolution en juin, le code de vie des participants, la programmation générale du camp et des sorties, les documents administratifs de fonctionnement et les embauches d'animateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal*

POINT N° : 10.6

2017-05-R114

Mandat et autorisations de la tenue de la grande Journée des petits entrepreneurs le 17 juin 2017

CONSIDÉRANT la quatrième édition de l'événement national intitulé La grande Journée des Petits Entrepreneurs, organisé par un organisme à but non lucratif dédié à éveiller les enfants à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que la date du 17 juin a été retenue par le service des loisirs pour l'organisation de la fête annuelle estivale citoyenne dans la cour de l'école Saint-André;

CONSIDÉRANT le projet de rassemblement citoyen afin de maintenir le sentiment d'appartenance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

Que le conseil municipal mandate madame Karen BOCQUET, coordonnatrice communautaire à agir en son nom pour l'organisation du rassemblement au sein de l'événement citoyen.

Que la municipalité autorise le prêt d'espace sur le site, de tables et de chapiteaux pour les petits entrepreneurs en faisant la demande dans le cadre de ce rassemblement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. *Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire*
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe aux finances et camping municipal

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2017.

POINT N° : 11.2

2017-05-R115

DEMISSION DE MONSIEUR STEPHANE LAMOUREUX A TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Stéphane Lamoureux en date du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamoureux a cumulé trois (3) semaines de services auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamoureux était en période de probation après embauche au service de sécurité incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'accepter la démission de monsieur Stéphane Lamoureux. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication pendant ces trois (3) semaines au service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c : M. Stéphane Lamoureux
Service de la paie
M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 25.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2017-05-R116

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand:

De lever la séance à 20 h 30 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**